



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Composition de commission au titre de recrutement par contrat de chaire de professeur junior

Le Président de l'université

- VU le code de l'éducation, notamment dans l'article L. 952-6-2 ;
VU le code de la recherche, notamment dans l'article L. 422-3 ;
VU le décret 2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior ;

ARRETE :

Article 1 : Une commission chargée, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de désigner le candidat appelé à être recruté, selon leurs projets de recherche et d'enseignement, constituée pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créée dans le cadre du recrutement de chaire de professeur junior à conduire sur l'emploi PR 4095 en 33 Chimie des matériaux, 62 Energétique, génie des procédés, 60 Mécanique, génie mécanique, génie civil pour une prise de fonctions le 01/09/2023.

Article 2 : Sont nommés membres de commission pour l'emploi désigné ci-dessus :

Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
M.	DEMOLY	FREDERIC	PR	60
M.	LIAO	HANLIN	PR	33
Mme	PLANCHE	MARIE-PIERRE	PR	62

Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
Mme	MILLOT	NADINE	PR	31
M.	QI	HANG	Non Réf. A	NC
Mme	VROMAN	ISABELLE	PR	33
M.	CHEVALLIER	GAEL	PR	60

Article 3 : FREDERIC DEMOLY est nommé président de la commission créée pour l'emploi désigné ci-dessus.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sevenans, le 15/05/2023

Directeur

Ghislain MONTAVON

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.
